



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0333**

Objet : Tarification pour des manifestations ponctuelles dans les équipements aquatiques du Grésivaudan à compter du 1er novembre 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 OCT. 2022

et affichage le

27 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2021, les tarifs pour les services et notamment pour l'utilisation des équipements sportifs et de loisirs intercommunaux ont été votés.

Afin de diversifier l'offre aux usagers des équipements aquatiques communautaires, mais aussi pour faire découvrir ces équipements aux habitants de notre territoire, une animation ponctuelle dénommée « Soirée ZEN » réservée aux personnes majeures, est proposée.

Dans le cadre de ce nouvel événement payant, outre l'accès à la piscine comprenant l'utilisation de matériel et de services (bouées, transats, tisanerie...), différentes activités seront proposées (yoga, aquastretching...).

Afin de prendre en compte la mise en place de cette nouvelle animation et plus globalement les manifestations pouvant être organisées dans les équipements aquatiques intercommunaux (piscines et base de loisirs de La Terrasse), des ajustements de tarifs sont proposés selon les modalités suivantes :

Tarifs publics appliqués pour des manifestations ponctuelles dans les équipements aquatiques du Grésivaudan encaissés sur place	Tarifs TTC au 01.01.2022	Proposition de tarifs TTC au 01.11.2022	
Adultes			
Aquafitness	7,00 €	7,00 €	
Entrée unitaire avec utilisation de matériels et services	NOUVEAU	4,50 €	
Entrée piscine + 1 activité au choix		9,50 €	
Entrée piscine + 2 activités au choix		13,50 €	

Les moyens de paiement autorisés seront ceux habituellement utilisés dans les équipements aquatiques du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter ces nouveaux tarifs pour des manifestations ponctuelles dans les équipements aquatiques du Grésivaudan à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 OCT. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.